

**OCTOPUS BIOSAFETY**

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 2.956.840,40 euros  
Siège social : 9rue du Danemark, ZAC Porte Océane  
56400 Auray  
341 727 014 R.C.S. LORIENT  
(la « **Société** »)

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 DECEMBRE 2024**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE  
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

---

**OCTOPUS BIOSAFETY**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 2.956.840,40 euros  
Siège social : 9rue du Danemark, ZAC Porte Océane  
56400 Auray  
341 727 014 R.C.S. LORIENT

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 DECEMBRE 2024**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE  
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts à l'effet de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

**Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- 1) Approbation des comptes 2023 de la S.A. Octopus Biosafety
- 2) Affectation du résultat
- 3) Conventions réglementées
- 4) Démissions de plusieurs administrateurs
- 5) Nomination de Monsieur Bertrand MENEROUD en qualité d'administrateur
- 6) Ratification de la cooptation de Monsieur Gérard MENEROUD en qualité d'administrateur
- 7) Ratification de la cooptation de Monsieur Guillaume ARNOUD en qualité d'administrateur
- 8) Ratification du transfert du siège social - décision du CA du 8/07/2023

**Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- 9) Modification de l'objet social
- 10) Modifications corrélatives des statuts liées à l'objet social
- 11) Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe
- 12) Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
- 13) Décision à prendre conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce – épargne salariale
- 14) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous rappelons que les convocations vous ont été régulièrement adressées, conformément aux délais légaux et réglementaires applicables. De même, les documents

dont la communication est prévue et encadrée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux impartis.

De notre côté, nous demeurons à votre disposition afin de vous communiquer toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux comptes.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **1. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont présentés dans les documents mis à votre disposition (bilan, compte de résultat et annexe) et dans le rapport du Commissaire aux comptes de la Société.

Les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence et conformément aux hypothèses de :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ; et
- permanence des méthodes comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **2. SITUATION, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

#### **2.1. Principaux postes du compte de résultat**

L'examen des principaux postes du compte de résultat du dernier exercice, comparés à ceux de l'exercice précédent, fait apparaître les résultats suivants :

	<i>Exercice clos le 31 décembre 2023</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre 2022</i>
Chiffre d'affaires H.T.	229 348 €	21 801 €
Résultat d'exploitation	(1 438 135) €	(725 938) €
Résultat financier	(3 458) €	(4 614) €
Résultat courant avant impôt	(1 441 593) €	(730 553) €
Résultat exceptionnel	(526 598) €	(228 979) €
Impôt société (crédit impôt recherche)	(191 125) €	(156.804) €
<b>Résultat net comptable</b>	<b>(1 777 066,38) €</b>	<b>(802 728,25) €</b>

## 2.2. Analyse des charges d'exploitation

L'examen des principaux postes de charges, rapprochés de ceux de l'exercice précédent, permet d'effectuer les constatations suivantes :

	<i>Exercice clos le 31 décembre 2023</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre 2022</i>
Achats de marchandises	Néant	10 240 €
Achat de matières 1 <sup>ères</sup>	299 561 €	200 831 €
Charges externes	384 262 €	307 770 €
Impôts et taxes	9 061 €	11 864 €
Salaires et traitements	363 028 €	324 771 €
Charges sociales	118 950 €	109 070 €
Amortissements	251 745 €	243 540 €
Provisions sur actif circulant	647 413 €	5 415 €
Provisions pour risques et charges	Néant	Néant
Autres charges	1 317 €	2 034 €
Crédit impôt recherche	(191 125) €	(156 804) €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>2 034 043 €</b>	<b>1 125 222 €</b>

## 2.3. Évolution des affaires et des résultats en 2023 – situation d'endettement

Depuis le 1er janvier 2023, la Société a poursuivi ses efforts commerciaux dans le domaine de la robotique avicole, ce qui lui a permis de transformer, en France comme à l'étranger, les premières locations de robots XO en ventes fermes.

La Société a aussi intégré la gamme TIBOT dans son catalogue et a démarré la réalisation d'un chiffre d'affaires grâce au T-Moov et l'activation du réseau de distributeurs de TIBOT qui était dormant depuis juillet 2022.

Bien que la pertinence technico-économique des robots avicoles ait été enfin prouvée, le marché domestique reste toutefois long à convaincre. Le recrutement d'un commercial n'a pas permis d'accélérer les ventes de robots.

En dépit de ce contexte difficile et exigeant, la Société reste persuadée de la valeur et de l'intérêt de ses produits pour les éleveurs avicoles et a continué à bénéficier du soutien de ses principaux actionnaires en 2023.

Afin de rendre la Société éligible aux nombreux appels à projets de robotique agricole, elle a jugé opportun de restructurer son bilan et de lancer une augmentation de capital indispensable pour restaurer ses fonds propres mis à mal par les pertes de l'exercice 2022 et des exercices précédents.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 de la Société a décidé de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de 0.5 euros à 0.2 euros de la valeur nominale des actions. Par suite de cette décision, le nouveau capital social était de 810 987 euros, divisé en 4.057.935 actions.

Puis, le capital de la Société a été augmenté en numéraire par décisions du Conseil d'administration du 25 juillet 2023, par suite des décisions du Conseil d'administration du 30 juin 2023 agissant sur délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023, d'un montant de 2 145 583, 40 € et a été porté à 2 956 840,40 euros. Cette augmentation de capital a été principalement effectuée par conversion d'avances en comptes courants d'actionnaires.

Le succès de ces opérations n'a cependant pas été suffisant pour permettre l'obtention des aides publiques indispensables à la production de nouveaux outillages de production du robot XO. Dans l'incapacité de produire, de livrer et de facturer de nouveaux robots, la Société s'est retrouvée en cessation de paiements le 15 mai 2024 et a demandé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire .

Par jugement du Tribunal de commerce de LORIENT en date du 24 mai 2024, la Société a été placée en redressement judiciaire.

Le tribunal de commerce de LORIENT a prononcé une période d'observation de 6 mois pour permettre la recherche d'investisseurs ou d'un repreneur.

Au cours de cette période, la Société a identifié un investisseur qui a émis une proposition ferme et définitive pour participer au capital de la Société et à son développement.

La période d'observation a été renouvelée le 22 novembre 2024 pour une durée de 6 mois afin de permettre de mettre en œuvre la proposition précitée ainsi qu'un plan de restructuration et de redressement de la Société élaboré par le nouvel investisseur. L'investisseur s'est engagé à financer cette phase d'observation au cours de laquelle il assure l'industrialisation du robot XO pour permettre la livraison de robots XO avant juin 2025.

## 2.4. Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, le tableau ci-dessous est présenté faisant apparaître la décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients à la clôture de l'exercice.

Factures reçues et émises à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 4.-1° : Factures <b>recues</b> non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 4.-2° : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												6
Montant total des factures concernées T.T.C.	72 211,15	76 611,78	12 065,10	43 528,35	204 416,38	72 211,15	8168,57		487,2	7782,17	16 437,94	8168,57
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	10,56%	11,20%	1,76%	6,37%	29,89%	10,56%						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							4%	0%	0%	3%	7%	4%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	/						/					
Montant total des factures exclues	/						/					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L 441-6 ou Article L 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					

## 3. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS, ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour les raisons indiquées au paragraphe 2.3 du présent rapport, la Société a été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de LORIENT en date du 24 mai 2024.

Au cours de cette période, la Société a identifié un investisseur, la société de droit américain The Autonomous Way Holding Inc (TAW), qui a émis une proposition ferme et définitive pour participer au capital de la Société et à son développement.

Par jugement du Tribunal de commerce de LORIENT en date du 22 novembre 2024, la période d'observation a été prorogée pour six mois afin de permettre de mettre en œuvre la proposition ainsi qu'un plan de restructuration et de redressement. Un plan d'économies entraînant une réduction des charges de plus de 50% a d'ores et déjà été réalisé. L'investisseur susvisé s'est engagé à financer cette phase d'observation au cours de laquelle il assure l'industrialisation du robot XO pour permettre la livraison de robots XO avant juin 2025.

Les comptes annuels ont été établis sur base du principe de continuité d'exploitation. Il subsiste néanmoins une incertitude sur la continuité de l'exploitation au cas où la Société OCTOPUS BIOSAFETY ne parviendrait pas à mener à bien son plan de redressement avec l'appui de TAW. En ce cas, elle pourrait ne pas être en mesure de rembourser ses dettes et de poursuivre son activité.

#### **4. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT** *(Article L. 232-1 alinéa 2 et article D. 148 du Code de commerce)*

Les frais de recherche et développement ont été activés pour un montant de 3 211 156 (totalement dépréciés) et comprennent la production immobilisée des exercices suivants :

- 2 500 152 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 550 485 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 438 327 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 1 070 840 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2017 ;
- 317 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2016 ; et
- 123 500 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

#### **5. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux participations détenues par la Société, nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation dans le capital d'autres sociétés.

#### **6. SUCCURSALES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

#### **7. PARTICIPATIONS CROISÉES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE**

En application des dispositions de l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209-2 et suivants dudit Code.

## **8. ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés et des dirigeants au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2023.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2023 à 0.

## **9. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ** *(Article L. 225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce)*

### **9.1. Conséquences sociales de l'activité**

L'activité de la Société n'a pas de conséquences sociales particulières à relater.

### **9.2. Conséquences environnementales de l'activité**

L'activité de la Société n'a pas de conséquences environnementales particulières à relater.

## **10. ENGAGEMENT PRIS PAR LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DES DIVERSITÉS**

La Société intègre dans tous ses cahiers des charges de ses produits une obligation de durabilité des produits (longévité, répétabilité, recyclabilité).

Une stratégie de réduction de l'empreinte carbone vise à maximiser la collaboration avec des partenaires locaux.

Le règlement intérieur rappelle l'engagement de la Société dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

## **11. OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS**

En application des dispositions de l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209-2 et suivants dudit Code.

## **12. MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES À MOINS DE 2 ANS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucun prêt à moins de 2 ans n'a été consenti par la Société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.



### **13. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 464-2, I du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'a été retenue par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la Société.

### **14. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du dixième (1/10), du capital social ou des droits de vote :

- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTINALL Lancelot ;
- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTINALL Constantin ;
- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTINALL Antoine ; et
- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTINALL Frédéric.

### **15. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1<sup>er</sup> nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise, lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

#### **15.1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social**

Est annexée au présent rapport la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du Conseil d'administration – Directeur Général, les administrateurs et les Directeurs Généraux délégués durant l'exercice.

#### **15.2. Conventions conclues entre un mandataire social/actionnaire significatif et une filiale de la Société**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-2° du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une Société, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention du type de celles mentionnées ci-dessus.

#### **15.3. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 3° du Code de commerce, nous vous indiquons qu'après la délégation décidée lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2021 en matière d'augmentation de capital sur le fondement des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, il est intervenu ce qui suit :

Agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 29 juin 2023, le Conseil d'administration a décidé le 30 juin 2023 d'augmenter en numéraire le capital de la Société d'un montant nominal de 2 432 961 euros, pour le porter de 810 987 euros à 3 243 948 euros, par émission de 12 164 805 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,30 euro, soit un produit global brut (prime d'émission incluse) de 3 649 442 euros (et un produit net d'émission après déduction des frais d'environ 3.600.000 euros).

#### **15.4. Modalités d'exercice de la direction générale de la Société**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration, conformément à la faculté qui lui est offerte par l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, n'a pas décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général.

Monsieur Bertrand VERGNE est l'actuel Président du Conseil d'administration et Directeur Général nommé le 16 avril 2021.

#### **15.5. Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

A perçu au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Bertrand VERGNE, Président du Conseil d'administration -  
Directeur Général – administrateur :

- Rémunération versée par la Société : 67 000 euros brut ;
- Avantages en nature : 0 euro.

#### **15.6. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil**

##### **15.6.1. Présentation du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de :

- **Monsieur Bertrand VERGNE** nommé le 29 septembre 2020 pour une durée de six (6) ans ;
- **Monsieur Antoine ULLENS de SCHOOTEN WHETTALL** nommé le 29 juin 2023, pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des associés à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- **Monsieur Guillaume ARNOUD** coopté par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2024, en remplacement de Monsieur Frédéric ULLENS de SCHOOTEN WHETTALL, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle

des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ; et

- **Monsieur Gérard MENEROUD** coopté par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2024, en remplacement de Monsieur Lancelot ULLENS de SCHOOTEN WHETTALL, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **15.6.2. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration**

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ; et
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

#### **15.6.3. Conditions d'organisation des travaux du Conseil**

Le Président organise les travaux du Conseil lorsque son fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

#### **15.6.4. Les jetons de présence**

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice écoulé.

### **16. REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES**

À ce jour, votre Conseil d'administration ne comprend pas de femme, aucune candidature féminine n'étant intervenue depuis lors.

### **17. MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le mandat de la société YUMA AUDIT et de Monsieur Daniel CHRIQUI, Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

## **18. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT**

### **18.1. Approbation des comptes**

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'ils viennent de vous être présentés.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 *quinquies* du Code général des impôts, cette approbation constate que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées au 4 de l'article 39 dudit Code.

### **18.2. Propositions d'affectation du résultat**

Nous vous demandons d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à (1 777 066,38) euros, de la manière suivante :

- Perte de l'exercice : (1.777.066,38) euros ;
- Affectation en totalité au compte « Report à nouveau », qui compte tenu du report antérieur, s'élèvera ainsi à (7 975 804,16) euros.

### **18.3. Distributions antérieures de dividendes**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois (3) derniers exercices sociaux.

### **18.4. Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 *quinquies* du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'ils viennent de vous être présentés.

## **19. MANDATS D'ADMINISTRATEUR**

Nous vous proposons de :

- Ratifier la nomination de Messieurs Gérard MENEROUD et Guillaume ARNOUD,
- Nommer Monsieur Bertrand MENEROUD, né le 24 novembre 1975 à Bagnolet (France), de nationalité française, demeurant 25 rue Périer, 92120 Montrouge (France), en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **20. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Nous vous proposons de procéder à la ratification de la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2023 fixant le siège de la Société, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, à AURAY (56 400) - Z.A.C. Porte Océane, 9 rue du Danemark.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **21. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS**

Nous vous proposons de procéder à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – OBJET

*La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots avicoles et agricoles pouvant utiliser l'intelligence artificielle pour la surveillance et réaliser des activités de productions animales ainsi que les autres activités agricoles.*
- *La conception et le développement d'algorithmes de base pour la réalisation de systèmes intelligents et la commercialisation des services associés,*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, a commercialisation de robots et leurs exploitation dédiés au facility management,*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication, la commercialisation de robots adaptés à des environnements pacifiques ou agressifs, intégrant des solutions d'intelligence artificielle pour optimiser leur performance dans des situations telles que:*
  - o *Les opérations militaires,*
  - o *Les interventions en cas d'attentats,*
  - o *Les missions de secours et de sécurité,*
- *La recherche et le développement de nouvelles technologies en intelligence artificielle appliquées à la robotique, visant à améliorer les capacités, l'efficacité et l'autonomie des robots dans différents environnements et applications,*
- *La vente ou la location des recherches et/ou des brevets obtenus par la Société tant à ses participations qu'à des tiers*

*La Société peut :*

- *Participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant en France qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière,*
- *Prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations,*
- *Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet,*
- *Réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.*

*Et, plus généralement :*

- *La collaboration avec des partenaires académiques et industriels pour la réalisation de*

- projets innovants en intelligence artificielle, robotique,*
- *La prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles de favoriser son extension ou son développement,*
  - *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,*
  - *Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.*

*Ainsi, la Société pourra, dans le cadre de son objet social, engager toute action nécessaire à la réalisation de ces objectifs, notamment la recherche et développement, l'intégration de nouvelles technologies d'intelligence artificielle et la participation à des projets de pointe en robotique. »*

## **22. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE AU PROFIT DE SALARIES ET DIRIGEANTS DU GROUPE**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration de la Société, pendant une durée de 36 mois à compter de l'assemblée générale ayant statué sur l'autorisation, à consentir, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe, conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce selon les conditions et caractéristiques suivantes :

- Un nombre maximum de 5 000 000 d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions au prix unitaire minimum de 0,065 €.
- Un nombre maximum de 5 000 000 d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions au prix unitaire minimum de 0,5 €.
- Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises ou acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra dépasser 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.
- Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en tenant compte de la valeur de marché des actions au jour de la décision.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour déterminer les bénéficiaires des options, fixer les conditions d'exercice des options (notamment la durée de validité et les modalités de paiement) et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette résolution.

## **23. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (« BSA »)**

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, de 10 000 000 bons de souscription d'actions (« BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes.

Nous vous proposons en conséquence de décider que :

- l'émission de ces bons devra intervenir dans un délai maximum de 36 mois à

compter de l'assemblée,

- les BSA seront émis sous forme nominative, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché quelconque et seront, en outre, incessibles,
- chaque BSA donnera le droit de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve du nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
- l'exercice de ces BSA devra intervenir dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission.

Nous vous proposons de décider que le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA sera fixé par le Conseil d'administration et déterminé sur base de la moyenne des cours pondérés par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration diminuée d'une décote de maximum 30 %, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et aux actions auxquelles elles donnent droit, au profit de la catégorie suivante de bénéficiaires : « dirigeants, cadres ou salariés de la Société et de ses filiales ou investisseurs institutionnels qualifiés ».

Le nombre total d'actions résultant de l'exercice des BSA ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Par ailleurs, il convient de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour :

- Déterminer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-dessus et arrêter le nombre d'options attribuées à chacun ;
- Fixer les conditions et modalités des émissions, notamment les dates d'émission, la durée de validité des BSA, les modalités d'exercice et de paiement ;
- Procéder à toutes formalités pour rendre définitives les émissions et constater la réalisation des augmentations de capital correspondantes ;
- Modifier les statuts en conséquence et accomplir toutes les démarches nécessaires.

#### **24. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « **Salariés du Groupe** »).

Nous vous proposons de décider de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe.

Nous vous proposons de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

Nous vous proposons de décider de fixer à cent-mille (100 000) euros par an le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et de fixer le délai accordé aux salariés pour l'exercice de leur droit .

Nous vous proposons de décider que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence serait déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Nous vous proposons, de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la potentielle autorisation, de fixer les délais et les modalités de libération des souscriptions, de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront et, d'une façon générale, de décider et effectuer toutes opérations et formalités et faire le nécessaire en vue de de la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Nous vous proposons, de prendre acte que la potentielle délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous proposons, de prendre acte du fait que le Conseil d'administration rendrait compte à l'assemblée générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la résolution de l'Assemblée Générale. Lecture va maintenant vous être donnée du rapport du Commissaire aux comptes dans l'exercice de ses fonctions.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

Les résolutions que nous soumettons à votre vote correspondent à nos propositions.

Nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **ANNEXES :**

- *Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices ;*
- *La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice ;*
- *Tableau et rapports sur les délégations.*



**OCTOPUS BIOSAFETY**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 2.956.840,40 euros  
Siège social : 9rue du Danemark, ZAC Porte Océane  
56400 Auray  
341 727 014 R.C.S. LORIENT

**TABLEAU DES RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	2023	2022	2021	2020	2019
<b>1 – Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	2.956.840 €	2.027.468 €	2.027.468 €	2.027.468 €	1.013.734 €
Nombre des actions droit de vote simple	3.06.901	3.016.901	3.016.901	3.016.901	938.305
Nombre des actions droit de vote double	1.038.034	1.038.034	1.038.034	1.038.034	1.089.16
Nombre des actions	4.057.935	4.057.935	4.057.935	4.057.935	2.027.468
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
<b>2 – Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	166.971 €	21.801 €	66.817 €	223.341 €	0 €
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(734 802) €	(428.996) €	(705.275) €	(585.170) €	(1.175.693) €
Impôts sur les bénéficiaires	191.125 €	156.804 €	246.420 €	230.289 €	
Participations des salariés dues au titre de l'exercice	0	0	0	0	251.192 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1.071.637 €)	(802.728 €)	(1.010.572) €	(831.977) €	(1.406.355) €
<b>3 – Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,049) €	(0,236) €	(0,025) €	(0,088) €	(0.456) €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0.264) €	(0,19) €	(0,25) €	(0,205) €	(0.694) €
	0	0	0	0	

Dividende attribué à chaque action (a)					
<b>4 – Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10	7,47	13,79	12.98	14.55
Montant de la masse salariale de l'exercice	363.028 €	324.771 €	494.559 €	512.242 €	666.578 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	118.950 €	109.070 €	168.644 €	199.040 €	250.760 €

<b>Liste des mandats des administrateurs</b>
--

<b>Fonction</b>	<b>Fonctions occupées dans d'autres sociétés</b>
<b>Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Monsieur Bertrand VERGNE</b>	
<b>Administrateurs :</b>	
<b>Antoine ULLENS de SCHOOTEN WHETTALL</b>	
<b>Guillaume ARNOUD</b>	CEO TAW - The Autonomous Way Holding Inc CEO TAW - The Autonomous Way NA LLC CEO TAW - The Autonomous Way IP LLC CEO TAW - The Autonomous Way R&D LLC
<b>Gérard MENEROUD</b>	Président - Société d'équitation de Vernouillet SAS Administrateur - Unofi assurances Président - Eurofinbots Président - AIR SAS